

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 21 du 2 mars 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 4

CIRCULAIRE N° 501795 ARM/DCSSA/PRH/PMS

relative à l'ouverture au titre de l'année 2020 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2021-2022.

Du 12 février 2020

CIRCULAIRE N° 501795 ARM/DCSSA/PRH/PMS relative à l'ouverture au titre de l'année 2020 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2021-2022.

Du 12 février 2020

N O R A R M E 2 0 5 3 4 3 6 C

Référence(s) :

Code de la défense

➤ [Décret N° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.](#)

Arrêté du 18 août 1995 modifié (A) relatif au diplôme cadre de santé

➤ [Instruction N° 74/DEF/DCSSA/RH/PF2R du 17 mars 2016 relative à la formation des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées au diplôme de cadre de santé.](#)

Arrêté du 25 juillet 2019 (B) fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée

Décision du 14 janvier 2020 (C) portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées)

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Circulaire N° 503474/ARM/DCSSA/RH/PF2R du 16 mars 2018 relative à l'ouverture au titre de l'année 2018 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2019-2020.](#)

Référence de publication :

1. Généralités.

Un concours de sélection militaire permettant l'accès au cycle de formation au diplôme de cadre de santé, aux militaires infirmiers techniciens des hôpitaux des armées (MITHA), sera organisé en 2020, au titre du cycle de formation 2021-2022.

2. Postes offerts.

La répartition des postes ouverts est fixée à 10 postes, dont :

- destinés à tenir des fonctions techniques et administratives d'encadrement dans les établissements relevant du domaine de la médecine des forces : 4 ;
- destinés à tenir des fonctions techniques et administratives d'encadrement dans les établissements ne relevant pas du domaine de la médecine des forces : 6.

3. Formations en instituts de formation des cadres de santé (IFCS).

Le nombre de formation en IFCS financées par le service de santé des armées au titre du présent concours est de 10.

Les lauréats seront autorisés à se présenter au concours d'entrée de 2 IFCS.

4. Dépôt des dossiers de candidature.

A l'issue de la tenue des commissions locales, les organismes de rattachement devront transmettre l'ensemble des dossiers à la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation (DFRI) – bureau « gestion des concours » – 1 place Alphonse Laveran – 75230 Paris Cedex 5, pour le vendredi 26 juin 2020, terme de rigueur.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

5. Texte abrogé.

La [circulaire n° 503474/ARM/DCSSA/RH/PF2R du 16 mars 2018](#) relative à l'ouverture au titre de l'année 2018 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2019-2020 est abrogé.

6. Publication.

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le médecin général
chargé des fonctions de sous-directeur "politique des ressources humaines"
du service de santé des armées

Michel GROUD.

Notes

(A) (n.i. BO ; JO n° 193 du 20 août 1995, p. 12469)

(B) (n.i. BO ; JO n° 181 du 06 août 2019, p. 6, texte n° 1)

(C) (n.i. BO ; JO n° 13 du 16 janvier 2020, p. 14, texte n° 6)